



DECLARATION DE CONFORMITE

La société L2G – située au 17, avenue du 24 Août 1944 – 69960 Corbas, représentée par son Directeur des achats Monsieur Jean-Guy HUCHET, certifie que :

1. L'ensemble des produits réf 40512C/GC1-2X15W, 40514C/GC1-2X20W, 40533C, 40543C – à savoir :
 - a) EXTERMINATEUR D'INSECTES CARTER ALUMINIUM
 - b) TUBE ACTINIQUE 15W ou 20W POUR EXTERMINATEUR D'INSECTES

Ont été évalués et sont conformes aux exigences des dispositions suivantes :

- Directive CEM – 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.
- Directive Basse Tension 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concerne la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension
- Standards

EN 55014-1:2006+A1+A2	EN 60335-1:2012+A11
EN 55014-2:2015	(Household and similar electrical appliances) Part 1: General requirements with
EN 61000-3-2:2014	EN 60335-2-59: 2003+A1+A2
EN 61000-3-3:2013	EN 62233:2008
	AfPS GS 2014:01 Par. 3.1

2. Les produits après la signature de cette déclaration de conformité, satisferont à cette même réglementation.

Note : L'irradiance des tubes actiniques est régie et limitée par la Norme EN60335, précisant que l'irradiance effective doit être inférieure à $1\mu\text{W}/\text{cm}^2$ à une exposition de 1m.

Fait à Corbas, le 1er juillet 2016

L2G
17, avenue du 24 août 1944
69960 CORBAS - FRANCE
Jean-Guy HUCHET
Directeur des achats
Tel +33 (0)4 72 23 23 98
Fax +33 (0)4 72 23 23 99
S.A.S. au capital de 55 720 €
448 886 648 RCS Lyon